



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 29 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 14/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUCHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION GLOBALE « PAYS SALONNAIS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion a été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022.

Cette nouvelle convention prévoit un nouveau socle des relations contractuelles avec les collectivités territoriales, appelée la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG s'inscrit dans le cadre de la réforme du Contrat enfance jeunesse qui prend fin au 31/12/2021 pour la commune de Pélissanne.

La CTG consolide et optimise l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire sur les champs d'interventions tels que : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'accessibilité aux services et l'inclusion numérique, le logement, la vie sociale.

Elle mobilise les compétences, les connaissances du territoire, l'ingénierie, et l'évaluation au service du développement territorial.

Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation d'actions mises en œuvre entre la CAF et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local.

La CAF a proposé aux maires concernés, lors du 1^{er} COPIL du 04.07.2019, le remplacement des CEJ communaux par la création d'une CTG territoriale à l'échelle des huit communes de : Coudoux, La Barben, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Velaux. Ce périmètre correspond à un bassin de vie cohérent en termes de services aux familles.

L'élaboration de la CTG consiste à définir un plan d'actions à partir d'un diagnostic partagé. Au vu des réflexions et des démarches portées par les huit communes et les associations compétentes dans les domaines ad hoc, la CTG apparaît être un outil fédérateur qui fixe un cap commun propice à la mise en œuvre et à la valorisation des actions et équipements de chaque commune.

La Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF. Bien que le territoire de la CTG du Pays Salonais présente une qualité et une diversité de services et d'équipements, des développements peuvent encore être conduits.

La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé. Ce travail a été mené par les coordonnateurs petite enfance, enfance – jeunesse des communes concernées et la technicienne territoriale CAF.

A l'issue du diagnostic, il s'est agit de présenter un plan d'actions autour de quatre enjeux communs visant la cohérence du territoire :

- 1- Construire une cohésion de territoire sans perte d'identité et d'autonomie
- 2- Pérenniser l'offre existante et développer des actions en fonction des besoins
- 3- Accueillir sans distinction les enfants dans les équipements ordinaires
- 4- Favoriser l'accès à l'information des familles et des habitants

La convention Territoriale Globale du Pays Salonais requière une gouvernance explicite et un pilotage assuré par des chargés de coopération en remplacement des coordinations CEJ.

La gouvernance sera composée de comités techniques, comités de pilotage a minima une fois par an.

Le pilotage institutionnalisé doit être formalisé à l'échelle des huit communes afin que les agents communaux poursuivent leurs actions concertées et régulières suivant les préconisations de la CAF. Le chargé de coopération « chef de projet » de la CTG garantit le pilotage et favorise la gouvernance.

Le Conseil Municipal :

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adoption de la présente convention

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute (s) pièce (s) afférente (s) à cette affaire

Article 3 : NOMME un ETP de coordination globale de la CTG, qui sera rattacher à la commune de SALON-PROVENCE.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/10/2021

de la publication/notification le 25/10/2021

Fait à La Barben, le 25/10/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 21 octobre 2021

Le Maire

Franck SANTOS



D29-2021